

# Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact



### Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement

Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

### Cadre réservé à l'administration

Date de réception 23 octobre 2013 Dossier complet le 23 octobre 2013

N° d'enregistrement

2013-0867

### 1. Intitulé du projet

### Aménagement et extension du camping de Genouillé (17)

### 2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

### 2.1 Personne physique

Nom

Prénom

#### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

**PROSECAMP** 

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

M. Philippe PROSE, gérant

RCS / SIRET | 5 | 3 | 1 | 1 | 4 | 6 | 0 | 9 | 1 | 3 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 | 9 |

Forme juridique S.A.R.L.

### Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

### 3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique		
45°	Aménagement et extension d'un camping d'une vingtaine d'emplacements à 121 emplacements à Genouillé (17).		

### 4. Caractéristiques générales du projet

### Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

### 4.1 Nature du projet

La S.A.R.L. PROSECAMP projette l'aménagement et l'extension de l'ancien camping municipal de Genouillé (17) pour en faire un complexe privé plus important de 121 emplacements de tentes, caravanes et mobil-homes. Parcelles cadastrales D 872 a et b.

Le projet est délimité en deux zones (cf. carte annexée) : la zone A de 33 emplacement (camping existant) et la zone B de 88 emplacements (extension projetée). L'entrée du camping, à partir du chemin rural de Luez à Nolon (Sud-Ouest), est prolongée par une voie centrale (axe Sud-Ouest / Nord-Est). Elle franchit un cours d'eau temporaire bordé par des haies délimitant les deux zones.

Le projet intègre un système d'assainissement autonome avec drainage pour 1 500 m² (au Sud), à proximité d'une aire de loisirs au sein de la zone A. Au Sud, deux accès piétonniers vers l'étang municipal sont prévus à partir des zones A et B. Au Nord, deux accès de secours sont prévus en zone B à partir de la route des Rosées à Puymoreau. Au Nord-Est (haut du camping), une zone de jeux, sport et détente avec un local multiservice de 150 m² sera créée.

#### 4.2 Objectifs du projet

Conformément avec les dispositions du ScoT Vals de Saintonge, concernant l'aménagement des villages et hameaux, le projet vise à l'aménagement et l'extension d'un camping existant par la création de 121 emplacements aménagés, d'accès de secours, d'une zone de jeux, sport et détente avec un local multi-services, d'un système d'assainissement autonome des eaux usées, afin d'améliorer l'offre, la qualité et les services proposés du futur camping.

### 4.3 Décrivez sommairement le projet

### 4.3.1 dans sa phase de réalisation

En phase de travaux, le projet consistera principalement en l'extension et l'aménagement du camping : aménagement des voiries de desserte (voie principale, secondaires et accès de secours), amenée des réseaux jusqu'aux différents emplacements, délimitation des emplacements par des plantations de haies vives constituées d'essences locales, trouées dans les haies existantes (accès vers l'étang municipal), aménagement du système d'assainissement autonome et des éléments de gestion des eaux de ruissellement, aires de loisirs, local multi-services.

Le document annexe joint présente la liste des essences recommandées dans le secteur sur la base des préconisations du C.R.E.N.

Au final, le projet sera constitué comme suit :

- Voirie : principale  $\approx 1001 \text{ m}^2$  et secondaires  $\approx 3780 \text{ m}^2$
- Aire d'accueil (bâtiment d'accueil et parking visiteur) ≈ 1103 m²
- Lots ≈ 28 860 m<sup>2</sup>
- Système d'assainissement autonome sur une emprise de 1 500 m<sup>2</sup>
- Aires de loisirs : 1 (avec local multi-services de 150 m²)  $\approx$  6845 m²  $2 \approx 785$  m²
- Surface totale = 45 084 m<sup>2</sup>

### 4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, le projet constituera un camping avec l'activité classiquement attendue au sein de ce type d'aménagement.

Les eaux de ruisselement seront tamponnées et traitées avant restitution au milieu superficiel (cours d'eau temporaire traversant le projet).

Les eaux usées seront traitées au moyen d'un dispositif d'assainissement autonome conforme à la réglementation en vigueur et restituée au milieu naturel.

L'entretien du site sera effectué par la S.A.R.L. PROSECAMP qui sera également chargée de faire respecter le réglement interne.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?  La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x)  dossier(s) d'autorisation(s)								
Le projet est soumis à déclaration au titre des articles L.214 du code de l'environnement (rubrique 2.1.5.0. relative aux eaux pluviales) et à évaluation des incidences au titre des articles L.414 du code de l'environnement (Natura 2000).  Le projet est également soumis à permis d'aménager.								
4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli								
Le présent document est établi d	dans le cadre de la procédu	ire d'instru	ction du pe	ermis d'an	iénager.			
4.5 Dimensions et caractéristiques du pro	jet et superficie globale (assiette) d	e l'opération -	préciser les u	nités de mes	ure utilisées			
	s caractéristiques			Valeur				
Surface de voiries : $\approx 4.781 \text{ m}^2$ Surface des emplacements : $\approx 28.860 \text{ m}^2$ Surface des aires de jeux : $\approx 7.630 \text{ m}^2$ Surface de l'aire d'accueil : $\approx 1.103 \text{ m}^2$ Surface totale : $\approx 4.781 \text{ m}^2$								
4.6 Localisation du projet								
Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques <sup>1</sup>	Long. <u>0</u> ° 4	<del>17</del> ' <u>59</u> " <u>O</u>	Lat. <u>46</u> ° _	1 · <u>0 ·N</u>			
Chemin rural de Luez à Nolon 17 430 Genouillé	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et Point de départ : Point d'arrivée : Communes traversées :	long°_	3°, 28° a) et b	Lat ° _				
4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?  4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?  Oui  Non  X  4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?								
4.8 Le projet s'inscrit-il dans un program Si oui, de quels projets se compose le			C	Dui	Non X			

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. \$	ensibili	ite envi	rironnementale de la zone d'implantation envisagée						
5.1 Occupation des sols			describes most al 2						
Quel est l'usage actuel des so L'usage actuel des sols est									
A : camping municipal									
B : une prairie de fauche avec notamment la présence des espèces suivantes : Trisetum flavescens,									
Knautia arvensis, Trifolium dubium, Geranium pratense, Centaurea nemoralis, Medicago lupulina,									
Trifolium pratense, Geranium sanguineum, Ophrys apifera, Potentilla reptans, Geum urbanum,									
Poa pratensis, Agrostis capillaris, Urtica dioica, fraxinus excelsior, l'habitat en présence peut être									
rattaché au Prairies atlantiques à fourrage (Corine Biotopes 38.21, Code européen : 6510)									
Existe-t-il un ou plusieurs do	Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?								
	SCOT V	Vals d	de Saintonge arrêté le 17 décembre 2012						
Si oui, intitulé et date d'approbation : Précisez le  ou les règlements applicables à la zone du projet	3001	vais a	de Saintonge arrête le 17 décembre 2012						
Pour les rubriques 33° à 37°, le environnementale ?	ou les	docun	ments ont-ils fait l'objet d'une évaluation Oui X Non						
5.2 Enjeux environnementaux	dans I	a zone	e d'implantation envisagée :						
Complétez le tableau suivant	, par to	ous mo	yens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet						
http://www.developpement-	durable	e.gouv	v.fr/etude-impact						
La madat de altina de lle	1		95 90 (600) 9630 35						
Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	Oui	Non	Distant de 300 m de la ZNIEFF de type II - Marais de Rochefor (n°588) Distant de 370 m de la ZNIEFF de type I - Cabane de la Minaude (n°718)						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de	Oui		Distant de 300 m de la ZNIEFF de type II - Marais de Rochefor (n°588) Distant de 370 m de la ZNIEFF de type I - Cabane de la						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de	Oui		Distant de 300 m de la ZNIEFF de type II - Marais de Rochefor (n°588) Distant de 370 m de la ZNIEFF de type I - Cabane de la						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	Oui	X	Distant de 300 m de la ZNIEFF de type II - Marais de Rochefor (n°588) Distant de 370 m de la ZNIEFF de type I - Cabane de la						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?		X	Distant de 300 m de la ZNIEFF de type II - Marais de Rochefor (n°588) Distant de 370 m de la ZNIEFF de type I - Cabane de la						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?  en zone de montagne?		X	Distant de 300 m de la ZNIEFF de type II - Marais de Rochefor (n°588) Distant de 370 m de la ZNIEFF de type I - Cabane de la						
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope?  en zone de montagne?		X	Distant de 300 m de la ZNIEFF de type II - Marais de Rochefor (n°588) Distant de 370 m de la ZNIEFF de type I - Cabane de la						

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager?		X	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	X		Une zone humide a été détectée, elle sera préservée dans le cadre du projet.  Cf. Annexe : Expertise des zones humides sur la parcelle D 872
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques?  si oui, est-il prescrit ou		X	
approuvé ?  dans un site ou sur des sols pollués ?		X	
dans une zone de répartition des eaux ?	X		ZRE 1701 - Arrêté préfectoral n° 03-3757 du 02 décembre 2003
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		X	
dans un site inscrit ou classé ?		X	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	X		ZPS FR 5410013 à 300 m au Sud-Ouest du projet SIC FR 5400429 310 m au Sud-Ouest du projet
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO?		X	

### 6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

## **6.1 Le projet envisagé est-il <u>susceptible</u> d'avoir les incidences suivantes ?** Veuillez compléter le tableau suivant :

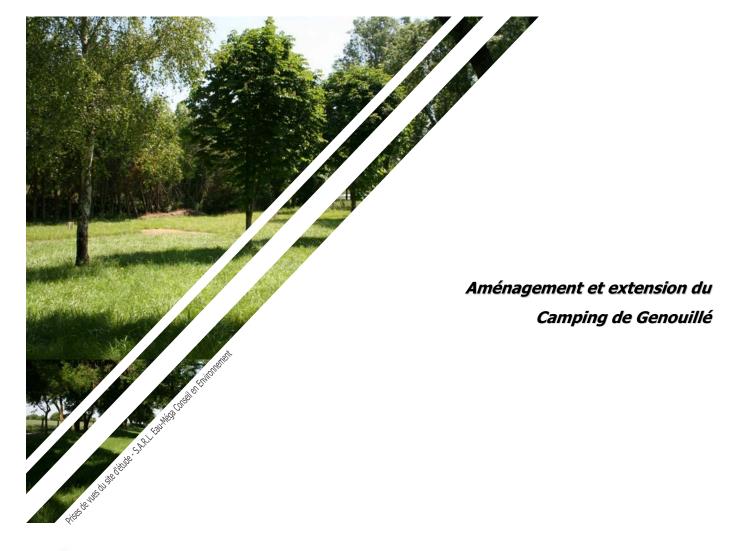
Domaines o	de l'environnement :	Ouì	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?		X	
Passauras	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		X	
Ressources	est-il excédentaire en matériaux ?		X	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous- sol ?		X	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	X		Le projet va entrainer la destruction de la prairie de fauche, habitat Natura 2000
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?		X	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le projet prend partiellement place sur une prairie de fauche de type Prairies atlantiques à fourrage (CB 38.21, EU : 6510) dont la surface est de 33 914 m <sup>2</sup> .
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques naturels ?		X	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		X	
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?		X	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?		X	
	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?		X	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	X		Le projet induit une imperméabilisation des sols au droit de la future voie de desserte interne du site. Ceci s'accompagne d'un accroissement des ruissellements vers les prairies humides, canaux et fossés de marais à l'aval du projet. Pour éviter ces effets, des dispositions seront prises afin d'assurer la gestion des eaux pluviales (noue, zones d'étalement). Le projet comprend un système d'assainissement autonome qui sera conforme à la réglementation en vigueur et entretenu de façon régulière
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?		X	
Patrimoine / Cadre de	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager?		X	
vie / Population	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	X		Le projet va induire une cessation de l'activité agricole sur son emprise, soit 33 914 m².

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?  Oui Non X Si oui, décrivez lesquelles :
6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?  Oui Non Si oui, décrivez lesquels :
7. Auto-évaluation (facultatif)  Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.
Le projet d'aménagement et d'extension du camping de Genouillé ne paraît pas nécessiter la réalisation d'une étude d'impact en ce sens où les dossiers règlementairement exigés au titre de la Loi sur l'Eau vont permettre d'évaluer et au besoin de supprimer, atténuer, accompagner voire compenser les effets attendus aux regards des enjeux cruciaux du secteur, à savoir : les eaux superficielles (zones humides proches et qualité des eaux). Le maître d'ouvrage du projet a fait le choix de faire appel à un pépiniériste produisant des plants localement et choisi au sein d'une palette végétale régionale. Ces plantations (bordant entre-autres le camping et le cours d'eau) contribueront à gommer les vues proches (depuis la route des Rosées à Puymoreau) et lointaines (depuis l'étang municipal) sur le projet en favorisant sa fusion dans le paysage local. Au final, le projet ne présente pas d'enjeu tel qu'il nécessiterait la réalisation d'une étude d'impact.

	8. Annexes							
8.	.1 Annexes obligatoires							
	Objet							
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publiée</b> ;	X						
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir X d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe);							
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;							
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé;	X						
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42°: plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau;	X						
8.	.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire							
	euillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que le parties auxquelles elles se rattachent	es						
	Objet							
Le	e dossier annexe intègre un volet paysager et une expertise de zones humides sur la parcelle D	872.						
	9. Engagement et signature							
Je	e certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X							
	Fait à le,							
	Signature							



# Eau - Méga Conseil en Environnement

Commune de Genouillé (17)

Annexes de la demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

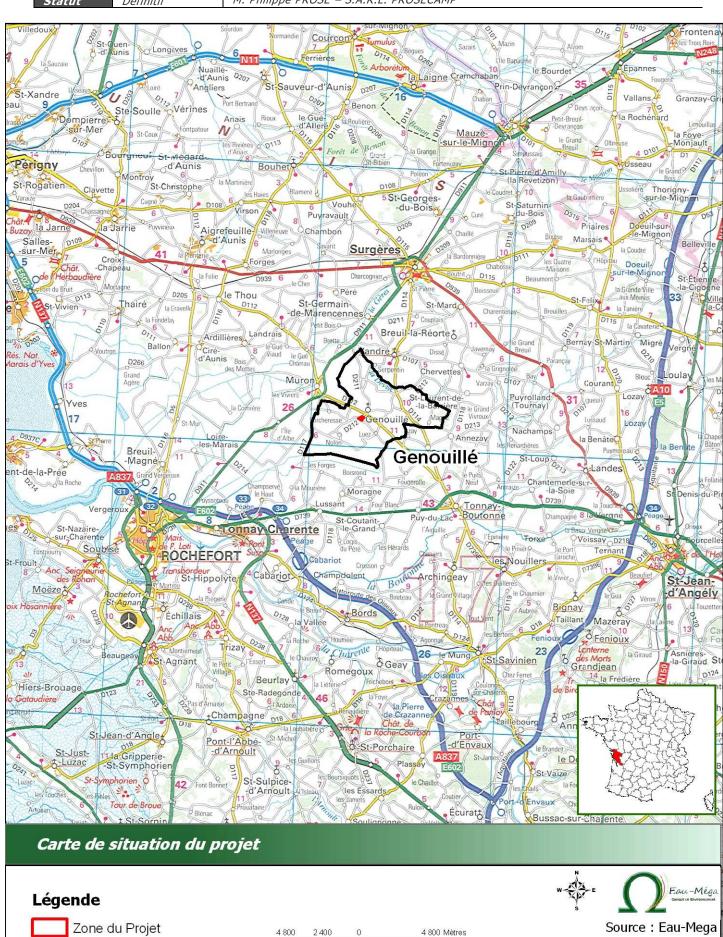
SARL au capital de 70 000 €

B . P . 4 0 3 2 2 17313 Rochefort Cedex environnement@eau-mega.fr Tel : 05.46.99.09.27 w w w . e a u - m e g a . fr

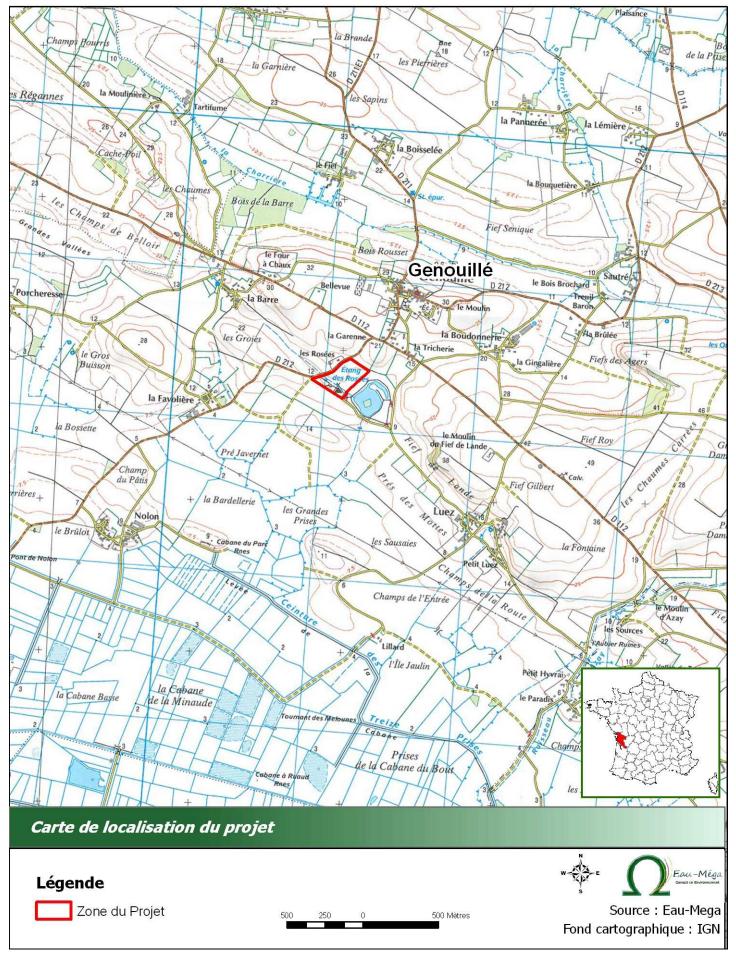


Statut	Établi par	Vérifié par	Approuvé par	Date	Référence
Définitif	B. Pekusa	C. Guglielmini	JR Bourdet	18/10/2013	01-13-008

# Annexe 2: Plans de situation



Fond cartographique: IGN



M. Philippe PROSE – S.A.R.L. PROSECAMP

Annexe 3: Prises de vue du projet



### Prises de vue du projet :



Prise de vue 1 : panoramique de la zone actuelle de camping







Prise de vue 2 : emplacements actuels Prise de vue 3 : cours d'eau temporaire à partir de la route

Prise de vue 4 : prairie de fauche atlantique

Référence N° 01-13-008 Statut Définitif

Aménagement et Extension du camping de Genouillé M. Philippe PROSE - S.A.R.L. PROSECAMP

# ANNEXE 4: PLAN DU PROJET

### **CAMPING DE GENOUILLÉ**

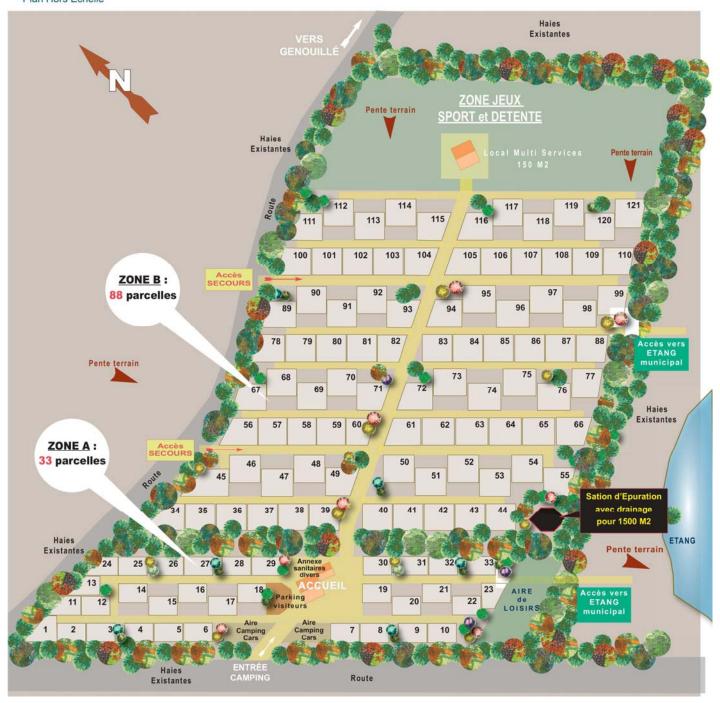
### **AMENAGEMENT DE PARCELLES**

ZONE A: 33 Emplacements
ZONE B: 88 Emplacements

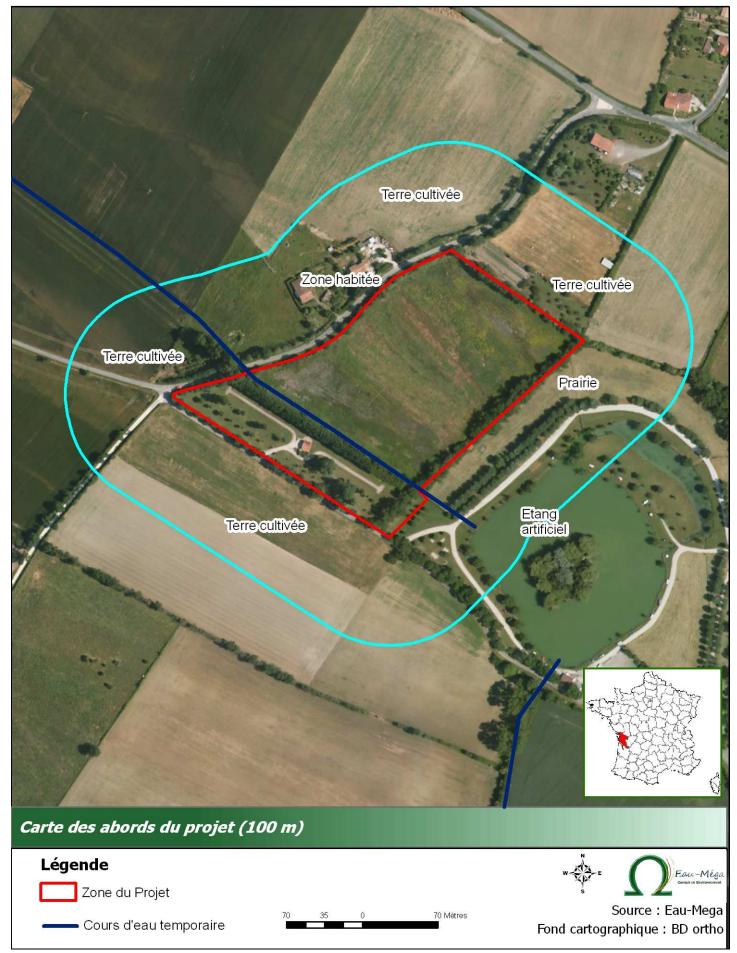
### Implantation de principe

Septembre - 2013

Plan Hors Echelle



Annexe 5: Plan des abords



M. Philippe PROSE - S.A.R.L. PROSECAMP

ANNEXE 6: VOLET PAYSAGER

Afin de ne pas induire de perturbation des milieux proches pouvant atteindre les sites Natura 2000 et de favoriser une bonne insertion du projet dans son contexte paysager, le paysagement du site, se feront sur la base de la palette végétale locale. En tout état de cause, l'introduction d'espèces invasives sera proscrite :

- l'Ailanthe (Ailanthus altissima),
- l'Arbre de Judée (Cercis siliquastrum),
- le Baccharis (Baccharis halimifolia),
- le Buddleya (Buddleja davidii),
- l'Érable negundo (Acer negundo),
- l'Érable sycomore (Acer pseudoplatanus),
- l'Olivier de Bohème (Eleagnus angustifolia),
- la Renouée du Japon (*Fallopia japonica* ou *Reynoutria japonica*)
- le Robinier (*Robinia pseudacacia*),
- le Sumac de Virginie (*Rhus typhina*)

Les essences seront choisies parmi les préconisations du C.R.E.N. dans le secteur :

- sur la majeure partie du site :
- Alisier torminal (Sorbus torminalis)
- Amandier (*Prunus dulcis*)
- Aubépine monogyne (*Crataegus* monogyna)
- Buis (*Buxus sempervirens*)
- Camérisier (*Lonicera xylosteum*)
- Cerisier de sainte Lucie (*Prunus mahaleb*)
- Charme (*Carpinus betulus*)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Chêne pubescent (*Quercus pubescens*)
- Chêne sessile (*Quercus petraea*)
- Chêne vert (*Quercus ilex*)
- Chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*)
- Clématite (*Clématis vitalba*)
- Cormier (Sorbus domestica)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*)
- Cornouiller mâle (Cornus mas)
- Eglantier (*Rosa canina*)
- Epine blanche (*Crataegus laevigata*)
- Erable champêtre (*Acer campestris*)

- Erable de Montpellier (*Acer monspessulanum*)
- Fragon (*Ruscus aculeatus*)
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*)
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
- Genévrier (*Juniperus communis*)
- Laurier sauce (*Laurus nobilis*)
- Lierre (*Hedera helix*)
- Merisier (*Prunus avium*)
- Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Noyer (*Juglans regia*)
- Orme champêtre (Ulmus campestris)
- Pommier sauvage (*Malus sylvestris*)
- Prunellier épineux (*Prunus spinosa*)
- Ronces (*Rubus ulmifolius* et *fruticosus*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Troène (*Ligustrum vulgare*)
- Viorne lantane (*Viburnum lantana*)
- Viorne obier (*Viburnum opulus*)
- à proximité du cours d'eau et de la zone humide :
- Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*)
- Aulne (*Aulnus glutinosa*)
- Bourdaine (*Frangula alnu*s)
- Clématite (*Clematis vitalb*a)
- Cornouiller sanguin (*Cornus sanguine*a)
- Chêne pédonculé (*Quercus robur*)
- Chèvrefeuille (*Lonicera periclymenum*)
- Frêne commun (*Fraxinus excelsior*)
- Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*)
- Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*)
- Houblon (*Humulus lupulus*)
- Morelle douce amère (Solanum dulcamara)
- Nerprun purgatif (*Rhamnus cathartica*)
- Noisetier (*Corylus avellana*)
- Orme champêtre (*Ulmus campestris*)
- Peuplier blanc (*Populus alba*)

- Peuplier noir (*Populus nigra*)
- Prunellier épineux (*Prunus spinosa*)
- Saule blanc (Salix alba)
- Saule cassant (Salix fragilis)
- Saule des vanniers (Salix viminalis)
- Saule marsault (*Salix caprea*)
- Saule pourpre (*Salix purpurea*)
- Saule roux (*Salix atrocinerea*)
- Sureau noir (*Sambucus nigra*)
- Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*)
- Viorne obier (Viburnum opulus)

# Annexe 7: Expertise de zones humides sur la parcelle D 872



# LL - Méga seil en Environnemen

Commune de Genouillé (17)

Reconnaissance de zones humides conformément aux critères de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, version consolidée au 25 novembre 2009

SARL au capital de 70 000 €

B . P . 4 0 3 2 2 17313 Rochefort Cedex environnement@eau-mega.fr Tel : 05.46.99.09.27 w w w . e a u - m e g a . f r



74in 2013
7

Statut	Établi par	Vérifié par	Approuvé par	Date	Référence
Définitif	JR Bourdet	C. Guglielmini	JR Bourdet	13/06/2013	13-13-008

### **SOMMAIRE**

Préambule	3
I. Le sol et le sous-sol : données bibliographiques	3
I.1. Données géologiques générales – B.R.G.M	3
I.2. Sensibilité aux remontées de nappes phréatiques – B.R.G.M	6
II. Mission d'investigation sur la parcelle D 872	8
II.1. Rappel réglementaire	8
II.2. Outils de référence : Guide méthodologique d'inventaire et de caractérisation des zones hui	mides édité
par le Forum des Marais Atlantiques Version nº 2 de Novembre 2010	13
II.3. Pré-localisation de zones humides par la D.R.E.A.L. Poitou-Charentes	15
II.4. Présentation des investigations	15
III. Conclusions	20

Nº 13-13-008

### Préambule

À la demande de la société S.A.R.L. PROSECAMP, notre bureau d'études Eau-Méga a conduit des investigations conformément aux prescriptions de la version consolidée au 25 novembre 2009 de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement, sur la parcelle D 872 préalablement aux études d'aménagement et d'extension d'un camping existant.

### I. Le sol et le sous-sol : données bibliographiques

### I.1. Données géologiques générales - B.R.G.M.

Selon les données fournies par la carte géologique n° 658 du secteur de Rochefort éditée par le B.R.G.M. (cf. extrait page suivante), le secteur d'étude est concerné par les formations suivantes :

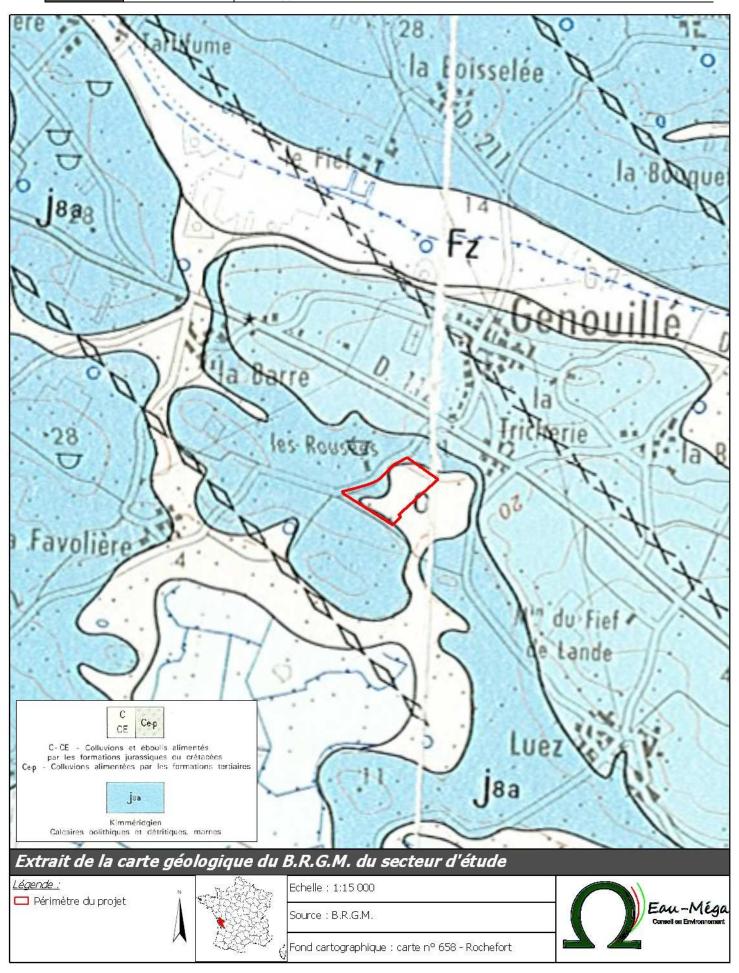
# J8a. Kimméridgien inférieur (zone à Rasenia cymodoce). Marmes, calcaires oolithiques et détritiques.

La coupure cartographique entre j7c et j8c a été conventionnellement fixée à l'apparition des éléments détritiques.

Le sondage 658.4.1 montre, de bas en haut :

- 1 m de marne et calcaire argileux à oolithes, éléments détritiques et Exogyra,
- 0,50 m de calcaire oolithique et détritique à nombreuses Exogyra ; le diamètre des oolithes atteint 1 millimètre,
- 0,65 m de calcaire argileux et calcaire oolithique à Exogyra,
- 0,40 m de marne bleu-noir,
- 6,35 m de marne bleu-noir à nombreux débris fossilifères (Exogyra) avec des intercalations plus calcareuses au sommet. Ce niveau marneux, qui affleure à la base de la falaise du Vieux Châtelaillon, est actuellement masqué par une digue de protection. Ces marnes ont également été observées dans la tranchée de la conduite d'eau qui passe au Nord du lieu-dit Mayence sur la commune de Muron.
- Le niveau précédent est recouvert par l'Oolithe de Châtelaillon. Cette superposition était visible dans la falaise du Vieux Châtelaillon. Cette formation a 6,40 m d'épaisseur dans le sondage de Magné. Elle y est constituée par un calcaire gris foncé, oolithique et graveleux (calcarénite). détritique (quartz et glauconie), renfermant des amas de pyrite cristalline et des débris fossilifères (Exogyres, entroques...). Les oolithes d'un diamètre voisin de 1 mm sont verdâtres à noirâtres. Leur nucleus est généralement formé de grains de quartz ou de glauconie. Leur dernière enveloppe concentrique est de couleur sombre. Le nucleus de certaines grosses oolithes est parfois constitué de plusieurs oolithes regroupées sous un même cortex.

Nº 13-13-008



Des fragments d'Ammonites ont été trouvés à leur base dans la tranchée du gaz de Lacq, à l'Est des Trois Moulins sur la commune de Muron et dans des fouilles au Sud de Petit Bois et de Ballon.

L'Oolithe de Châtelaillon est un excellent niveau repère, jalonné de nombreuses petites carrières abandonnées dans lesquelles la stratification entrecroisée de la formation est soulignée par les phénomènes d'altération. Cette assise affleure très largement sur les communes de Genouillé, Muron, Vandré,... Elle constitue le soubassement des anciens îlots du marais septentrional de Rochefort : Vieux Châtelaillon, Voutron, Agère, Ileau... Un minuscule témoin de ce niveau n'est pas figuré sur la carte, il est situé dans un marais, sur le territoire de la commune de Ciré-d'Aunis, à 200 mètres au Nord-Est du Verger du Sud.

De petits sondages de reconnaissance effectués dans le marais ont rencontré les calcaires oolithiques et détritiques, sous le bri. Au Marouillet, les fondations (658.1.501) du pont de la route N137, au-dessus de la voie ferrée La Rochelle- Rochefort, sont appuyées sur ces calcaires après avoir traversé 6,60 m de formations quaternaires.

### C. Collullions (0,50 m à quelques mètres).

Le ruissellement transporte sur de courtes distances les éléments les plus fins provenant du démantèlement des roches en place.

Les produits ainsi transportés et déposés au fond des dépressions et au pied des versants ont été regroupés sous le terme de colluvions, bien qu'ils regroupent également les produits de solifluxion qui se sont développés au cours de différentes périodes du Quaternaire. La distinction entre les deux processus génétiques est rendue difficile par la similitude des produits obtenus.

Deux groupes ont été différenciés :

C, CE. Colluvions et éboulis alimentés par les formations jurassiques ou crétacées. Les terrains jurassiques et crétacés se trouvent dans des secteurs géographiques bien délimités ; il a donc été plus simple de représenter leurs colluvions sous une seule teinte en précisant toutefois que les colluvions figurées sur les terrains jurassiques sont composées de particules argileuses et calcaires issues de ces terrains, alors que les colluvions issues des terrains crétacés sont constituées d'éléments sableux, argileux et calcaires.

Une notation spéciale CE a été attribuée aux dépôts de pente qui existent en particulier au pied des falaises mortes des anciens îlots du marais. Dans ces dépôts, les éboulis et les colluvions sont étroitement mêlés.

La majeure partie des colluvions représentées est située sur les terrains jurassiques où elle occupe de larges surfaces dans la vallée de la Devise. Dans cette vallée, au Sud de la Cailletière, les colluvions ont été observées sur 1 mètre d'épaisseur. Il s'agit d'un remaniement des marnes kimméridgiennes qui ont donné un complexe argilo-marneux blanc et brun-rouge contenant des petits éléments de calcaire argileux et des débris d'Exogyra.

Le colluvionnement est également important à la base des affleurements des formations du Kimméridgien inférieur (j8a), en particulier sur la commune de Genouillé. Malheureusement, les coupes manquent à ce niveau.

Les colluvions qui se sont formées durant la transgression flandrienne passent latéralement au bri du marais. Actuellement, le bri ne se déposant plus, les colluvions ont tendance à le recouvrir.

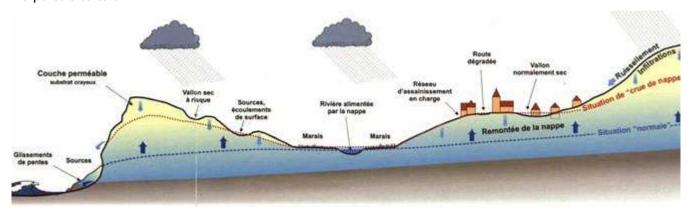
A ce jour, à notre connaissance aucune étude géotechnique n'a été réalisée sur le site du projet.

### I.2. Sensibilité aux remontées de nappes phréatiques - B.R.G.M.

a. Définition de la sensibilité

Le B.R.G.M. a dressé une cartographie de la sensibilité aux remontées de nappes phréatiques. L'immense majorité des nappes d'eau sont contenues dans des roches que l'on appelle des aquifères. Ceux-ci sont formés le plus souvent de sable et graviers, de grès, de calcaires. L'eau occupe les interstices de ces roches, c'est à dire les espaces qui séparent les grains ou les fissures qui s'y sont développées. La nappe la plus proche du sol, alimentée par l'infiltration de la pluie, s'appelle la nappe phréatique (du grec "phréïn", la pluie). Dans certaines conditions, une élévation exceptionnelle du niveau de cette nappe entraîne un type particulier d'inondation : une inondation «par remontée de nappe».

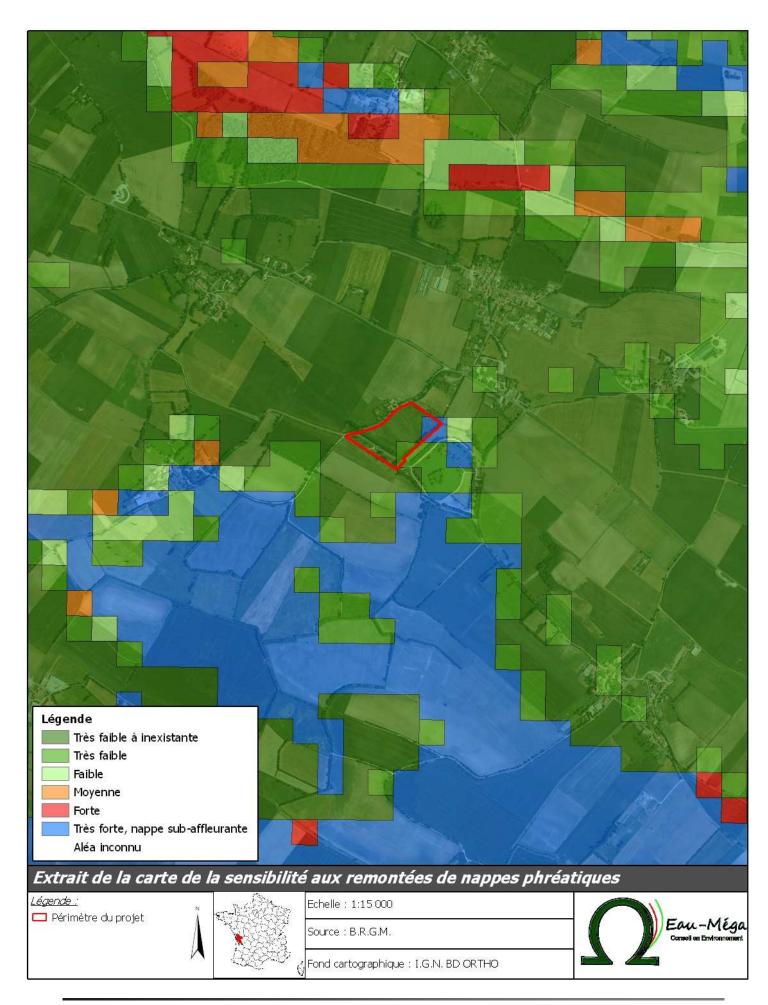
On appelle zone « sensible aux remontées de nappes » un secteur dont les caractéristiques d'épaisseur de la Zone Non Saturée (Z.N.S. : terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air), et de l'amplitude du battement de la nappe superficielle, sont telles qu'elles peuvent déterminer une émergence de la nappe au niveau du sol, ou une inondation des sous-sols à quelques mètres sous la surface du sol. Pour le moment en raison de la très faible période de retour du phénomène, aucune fréquence n'a pu encore être déterminée, et donc aucun risque n'a pu être calculé.



La cartographie des zones sensibles est étroitement dépendante de la connaissance d'un certain nombre de données de base, dont :

- la valeur du niveau moyen de la nappe, qui soit à la fois mesuré par rapport à un niveau de référence (altimétrie) et géoréférencé (en longitude et latitude). Des points sont créés et renseignés régulièrement, ce qui devrait permettre à cet atlas d'être mis à jour.
- une appréciation correcte (par mesure) du battement annuel de la nappe dont la mesure statistique faite durant l'étude devra être confirmée par l'observation de terrain.
- la présence d'un nombre suffisant de points au sein d'un secteur hydrogéologique homogène, pour que la valeur du niveau de la nappe puisse être considérée comme représentative.

Au droit du projet, la sensibilité liée aux remontées de nappes phréatiques est qualifiée de *Très faible à inexistante sur une large majorité du site*, localement *Faible* et en limite Nord-Est *Très forte, nappe subaffleurante* (cf. carte page suivante).



Nº 13-13-008

### b. Limites de la cartographie

En raison du caractère des données utilisées, trois cas n'ont pas pu être mis en évidence par l'atlas, bien qu'ils aient été parfois remarqués sur le terrain :

- les inondations par phénomène de barrière hydraulique : lorsqu'un cours d'eau se jette dans un plus grand et que ce dernier est en crue, la nappe aquifère du petit cours d'eau ne peut plus trouver son exutoire dans le cours d'eau principal en crue. Le niveau de l'eau du grand cours d'eau est en effet trop haut. Il agit alors comme une barrière vis-à-vis de l'écoulement de la nappe du petit cours d'eau. En conséquence, le niveau de cette dernière monte. Ce phénomène peut déterminer une inondation par remontée de nappe. A priori ce phénomène peut se produire dans toute vallée alluviale à la confluence de deux aquifères.
- la saturation de surface : en particulier lorsque l'épaisseur de la zone non saturée est importante et que sa perméabilité est faible, et sous l'effet d'épisodes pluvieux importants et rapprochés, les terrains proches de la surface peuvent atteindre un degré de saturation suffisamment élevé pour provoquer des inondations de sous-sols, sans que nécessairement la montée du niveau de la nappe sous-jacente soit directement en cause.
- les aquifères locaux de faible étendue : ces aquifères ne sont généralement pas pourvus d'un réseau d'observation des niveaux d'eau. Ainsi les buttes tertiaires du bassin parisien peuvent receler des niveaux aquifères calcaires ou même sableux, perchés sur des niveaux imperméables. Lors d'épisodes pluvieux exceptionnels ces petits aquifères peuvent déterminer des inondations par remontées et débordement. Cependant, la trop faible densité du réseau d'observation des niveaux d'eau ne permet pas de les mettre en évidence autrement que par observation directe.

### II. Mission d'investigation sur la parcelle D 872

### II.1. Rappel réglementaire

La partie qui va suivre fera référence à :

- La version consolidée au 25 novembre 2009 de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement;
- la circulaire du 18 janvier 2010 abrogeant la circulaire du 25 juin 2008 relative à la délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement.

Loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 Décret n° 2007-135 du 30 janvier 2007 :

... I. - Les critères à retenir pour la définition des zones humides mentionnées au 1° du I de l'article L. 211-1 susvisé du code de l'environnement sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique.

En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide.

Extrait de la version consolidée au 25 novembre 2009 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement :

Article 1

Pour la mise en œuvre de la rubrique 3. 3. 1. 0 de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, une zone est considérée comme humide si elle présente l'un des critères suivants :

1° Les sols correspondent à un ou plusieurs types pédologiques, exclusivement parmi ceux mentionnés dans la liste figurant à l'annexe 1. 1 et identifiés selon la méthode figurant à l'annexe 1. 2 au présent arrêté. Pour les sols dont la morphologie correspond aux classes IV d et V a, définis d'après les classes d'hydromorphie du Groupe d'Étude des Problèmes de Pédologie Appliquée (G.E.P.P.A., 1981 ; modifié), le préfet de région peut exclure l'une ou l'autre de ces classes et les types de sol associés pour certaines communes, après avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel.

2° Sa végétation, si elle existe, est caractérisée par :

- soit des espèces identifiées et quantifiées selon la méthode et la liste d'espèces figurant à l'annexe 2. 1 au présent arrêté complétée en tant que de besoin par une liste additionnelle d'espèces arrêtées par le préfet de région sur proposition du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le cas échéant, adaptée par territoire biogéographique ;
- soit des communautés d'espèces végétales, dénommées " habitats ", caractéristiques de zones humides, identifiées selon la méthode et la liste correspondante figurant à l'annexe 2. 2 au présent arrêté.

Annexe I

SOLS DES ZONES HUMIDES

- 1. 1. Liste des types de sols des zones humides
- 1. 1. 1. Règle générale

La règle générale ci-après présente la morphologie des sols de zones humides et la classe d'hydromorphie correspondante. La morphologie est décrite en trois points notés de 1 à 3. La classe d'hydromorphie est définie d'après les classes d'hydromorphie du groupe d'étude des problèmes de pédologie appliquée (GEPPA, 1981 ; modifié).

Les sols des zones humides correspondent :

- 1. **A tous les histosols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques peu ou pas décomposées ; ces sols correspondent aux classes d'hydromorphie H du GEPPA modifié ;
- 2. **A tous les réductisols**, car ils connaissent un engorgement permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol ; Ces sols correspondent aux classes VI c et d du GEPPA ;

### 3. Aux autres sols caractérisés par :

- des traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur. Ces sols correspondent aux classes V a, b, c et d du GEPPA;
- ou des traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur. Ces sols correspondent à la classe IV d du GEPPA.

L'application de cette règle générale conduit à la liste des types de sols présentée ci-dessous. Cette liste est applicable en France métropolitaine et en Corse. Elle utilise les dénominations scientifiques du référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols (AFES, Baize et Girard, 1995 et 2008), qui correspondent à des " Références ". Un sol peut être rattaché à une ou plusieurs références (rattachement double par exemple). Lorsque des références sont concernées pro parte, la condition pédologique nécessaire pour définir un sol de zone humide est précisée à côté de la dénomination.

RÈGLE G	ÉNÉRALE		LISTE DES TYPES DE SOLS	
Morphologie	Classe d'hydromorphie (classe d'hydromorphie du GEPPA, 1981, modifié)	Dénomination scientifique ("Références" du référentiel pédologique, AFES, Baize & Girard, 1995 et 2008)	Condition pédologique nécessaire	Condition complémentaire non pédologique
1)	н	Histosols (toutes références d').	Aucune.	Aucune.
2)	VI (c et d)	Réductisols (toutes références de et tous doubles rattachements avec) (1).	Aucune.	Aucune.
		Rédoxisols (pro parte).		Aucune.
	3) V (a, b, c, d) et IV d	Fluviosols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (pro parte).	Traits rédoxiques débutant à moins de 25 cm de la surface et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ou traits rédoxiques débutant a moins de 50 cm de la surface, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et présence d' un horizon réductique de profondeur (entre 80 et 120 cm)	Aucune.
3) V		Thalassosols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (pro parte).		Aucune.
		Planosols Typiques (pro parte).		Aucune.
		Luvisols Dégradés - Rédoxisols (1) (pro parte).		Aucune.
		Luvisols Typiques - Rédoxisols (1) (pro parte).		Aucune.
		Sols Salsodiques (toutes références de).		Aucune.
		Pélosols - Rédoxisols (1) (toutes références de) (pro parte).		Aucune.
		Colluviosols - Rédoxisols (1) (pro parte)		Aucune.
		Fluviosols (présence d'une nappe peu profonde circulante et très oxygénée)	Aucune.	Expertise des conditions hydrogéomorphologique s (cf. § Cas particuliers ci-après)
		Podzosols humiques et podzosols humoduriques	Aucune.	Expertise des conditions hydrogéomorphologique s (cf. § Cas particuliers ci-après)
(1) Rattachements doub	les, ie rattachement sim	ultané à deux "références" du Référe	ntiel Pédologique (par exemple Th	nalassosols - Réductisols).

*N° 13-13-008 Définitif* 

### 1. 1. 2. Cas particuliers

Dans certains contextes particuliers (fluviosols développés dans des matériaux très pauvres en fer, le plus souvent calcaires ou sableux et en présence d'une nappe circulante ou oscillante très oxygénée; podzosols humiques et humoduriques), l'excès d'eau prolongée ne se traduit pas par les traits d'hydromorphie habituels facilement reconnaissables. Une expertise des conditions hydrogéomorphologiques (en particulier profondeur maximale du toit de la nappe et durée d'engorgement en eau) doit être réalisée pour apprécier la saturation prolongée par l'eau dans les cinquante premiers centimètres de sol.

### 1. 1. 3. Correspondance avec des dénominations antérieures

Afin de permettre l'utilisation des bases de données et de documents cartographiques antérieurs à 1995, la table de correspondance entre les dénominations du référentiel pédologique de l'Association française pour l'étude des sols (AFES, 1995 et 2008) et celles de la commission de pédologie et de cartographie des sols (CPCS, 1967) est la suivante :

DÉNOMINATION SCIENTIFIQUE (" Références " du référentiel pédologique, AFES, Baize & Girard, 1995 et 2008)	ANCIENNES DÉNOMINATIONS (" groupes " ou " sous-groupes " de la CPCS, 1967)	
Histosols (toutes référence d').	Sols à tourbe fibreuse. Sols à tourbe semi-fibreuse. Sols à tourbe altérée.	
Réductisols (toutes références de).	Sols humiques à gley (1). Sols humiques à stagnogley (1) (2). Sols (peu humifères) à gley (1). Sols (peu humifères) à stagnogley (1) (2). Sols (peu humifères) à amphigley (1).	
Rédoxisols (pro parte).	Sols (peu humifères) à pseudogley (3) ou (4).	
Fluviosols-bruts rédoxisols (pro parte).	Sols minéraux bruts d'apport alluvial-sous-groupe à nappe (3) ou (4).	
Fluviosols typiques-rédoxisols (pro parte).	Sols peu évolués d'apport alluvial-sous groupe " hydromorphes " (3) ou (4).	
Fluviosols brunifiés-rédoxisols (pro parte).	Sols peu évolués d'apport alluvial-sous-groupe " hydromorphes " (3) ou (4).	
Thalassosols-rédoxisols (toutes références de) (pro parte).	Sols peu évolués d'apport alluvial-sous-groupe " hydromorphes " (3) ou (4).	
Planosols typiques (pro parte).	Sols (peu humifères) à pseudogley de surface (3) ou (4).	
Luvisols dégradés-rédoxisols (pro parte).	Sous groupe des sols lessivés glossiques (3) ou (4).	
Luvisols typiques-rédoxisols (pro parte).	Sous groupe des sols lessivés hydromorphes (3) ou (4).	
Sols salsodiques (toutes références de).	Tous les groupes de la classe des sols sodiques (3) ou (4).	
Pélosols-rédoxisols (toutes références de) (pro parte).	Sols (peu humifères) à pseudogley (3) ou (4).	
Colluviosols-rédoxisols.	Sols peu évolués d'apport colluvial (3) ou (4).	
Podzols à gley (1). Podzosols humiques et podzosols humoduriques. Sous-groupe des sols podzoliques à stagnogley (1), (3) ou (4). Sous-groupe des sols podzoliques à pseudogley (3) ou (4).		

Eau-Méga Conseil en environnement S.A.R.L.

(sols " à horizon réductique de profondeur ").

N° 13-13-008 Définitif

### 1. 2. Méthode

### 1. 2. 1. Modalités d'utilisation des données et cartes pédologiques disponibles

Lorsque des données ou cartes pédologiques sont disponibles à une échelle de levés appropriée (1 / 1 000 à 1 / 25 000 en règle générale), la lecture de ces cartes ou données vise à déterminer si les sols présents correspondent à un ou des types de sols de zones humides parmi ceux mentionnés dans la liste présentée au 1. 1. 1.

Un espace peut être considéré comme humide si ses sols figurent dans cette liste. Sauf pour les histosols, réductisols et rédoxisols, qui résultent toujours d'un engorgement prolongé en eau, il est nécessaire de vérifier non seulement la dénomination du type de sol, mais surtout les modalités d'apparition des traces d'hydromorphie indiquées dans la règle générale énoncée au 1. 1. 1.

Lorsque des données ou cartographies surfaciques sont utilisées, la limite de la zone humide correspond au contour de l'espace identifié comme humide selon la règle énoncé ci-dessus, auquel sont joints, le cas échéant, les espaces identifiés comme humides d'après le critère relatif à la végétation selon les modalités détaillées à l'annexe 2.

### 1. 2. 2. Protocole de terrain

Lorsque des investigations sur le terrain sont nécessaires, l'examen des sols doit porter prioritairement sur des points à situer de part et d'autre de la frontière supposée de la zone humide, suivant des transects perpendiculaires à cette frontière. Le nombre, la répartition et la localisation précise de ces points dépendent de la taille et de l'hétérogénéité du site, avec 1 point (= 1 sondage) par secteur homogène du point de vue des conditions mésologiques.

Chaque sondage pédologique sur ces points doit être d'une profondeur de l'ordre de 1, 20 mètre si c'est possible.

### L'examen du sondage pédologique vise à vérifier la présence :

- d'horizons histiques (ou tourbeux) débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol et d'une épaisseur d'au moins 50 centimètres ;
- ou de traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 25 centimètres de la surface du sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;
- ou de traits rédoxiques débutant à moins de 50 centimètres de la surface du sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur, et de traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 centimètres de profondeur.

Si ces caractéristiques sont présentes, le sol peut être considéré comme sol de zone humide. En leur absence, il convient de vérifier les indications fournies par l'examen de la végétation ou, le cas échéant pour les cas particuliers des sols, les résultats de l'expertise des conditions hydrogéomorphologiques.

L'observation des traits d'hydromorphie peut être réalisée toute l'année mais la fin de l'hiver et le début du printemps sont les périodes idéales pour constater sur le terrain la réalité des excès d'eau.

# II.2. Outils de référence : *Guide méthodologique d'inventaire et de caractérisation des zones humides édité par le Forum des Marais Atlantiques Version n° 2 de Novembre 2010*

Lorsque les critères liés à la végétation sont absents (saisonnalité, activité humaine, ...), l'hydromorphie du sol peut être utilisée pour identifier de manière sûre la zone humide effective (Loi sur le développement des territoires ruraux, dite DTR, du 23 février 2005). Elle traduit en effet la présence plus ou moins prolongée dans le temps d'une saturation en eau des horizons du sol.

Remarque, il ne faut pas confondre :

- « engorgement »<sup>1</sup>, temporaire ou permanent, où on note la saturation de l'eau ;
- « hydromorphie », manifestation « visuelle » de l'engorgement sous la forme de tâche, de colorations, de décolorations, ...

Trois grands types de sols sans compter les sols à particularités (fluviosols podzosols) caractéristiques des zones humides peuvent être repérés par un sondage à la tarière à main :

- Tous les histosols car ils connaissent un engorgement permanent en eau qui provoque l'accumulation de matières organiques (débris végétaux) peu ou pas décomposées (anaérobiose). Ils sont toujours dans l'eau ou saturés par la remontée d'eau en provenance d'une nappe peu profonde. Ces horizons se différencient par leur taux de « fibres frottés 4» et le degré de décomposition du matériel végétal (Horizons fibriques, mésiques et sapriques)
- Tous les réductisols car ils connaissent un engorgement quasi-permanent en eau à faible profondeur se marquant par des traits réductiques débutant à moins de 50 centimètres de profondeur dans le sol;

Réductisol après retrait immédiat du sol



Réductisol après 8 jours hors de l'eau : le fer s'oxyde et prend une couleur « rouille ».

Illustration 9 : réductisol - Forum des Marais Atlantiques

Les **traits réductiques**, résultent d'un engorgement permanent ou quasi-permanent (manque d'oxygène) et présentent une couleur uniforme verdâtre/bleuâtre. On note également la présence facultative d'une odeur  $H_2S$  (sulfure d'hydrogène) en réaction avec de l'acide chlorhydrique, seulement en cas de présence initiale de sulfates ( $SO_4^{2-}$ ), liée à la présence de matière organique en milieux anoxique). Sans fer (sable quartzeux, calcaire) ou totalement évacué : pas de coloration (plutôt blanchâtre).

- Autres sols caractérisés par des traits rédoxiques (engorgement temporaire) :
  - débutant à moins de 25 centimètres de profondeur dans le sol et se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur ;

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> D'après BAIZE D., 2009. Les sols des zones humides – définition et reconnaissance. 46 p.

des traits rédoxiques débutant à moins de 50 cm de profondeur dans le sol, se prolongeant ou s'intensifiant en profondeur et des traits réductiques apparaissant entre 80 et 120 cm de profondeur.



Illustration 10 : horizon rédoxique - Forum des Marais Atlantiques

Les **traits rédoxiques** résultent d'engorgements temporaires provoquant des phases d'oxydation et de réduction. Les tâches rouille, les nodules bruns ou noirs sont ainsi dus à la migration du fer. Les zones appauvries en fer se décolorent et blanchissent.

Ne pas confondre : tâche d'altération des minéraux

riches en fer (altération de la glauconie), les nodules pédogénétiques et graviers ferrugineux, ...

Glauconie Illustration 10 bis: Forum des Marais Atlantiques

Sol rédoxique Sols sans fer (sableux quartzeux, calcaire) ou totalement évacué. Pas de couleur rouille, ni blanche, ni concrétions ferro-manganiques.



### II.3. Pré-localisation de zones humides par la D.R.E.A.L. Poitou-Charentes

Une pré-localisation des zones humides a été conduite par la D.R.E.A.L. Poitou-Charentes. Elle a pour objectif de mettre à disposition des acteurs devant réaliser ou actualiser des inventaires de zones humides une aide cartographique préalable grâce à un travail de photo-interprétation calé par quelques observations de terrain.

Il ne s'agit donc pas d'une cartographie exhaustive et encore moins d'une délimitation de zones humides répondant aux critères règlementaires de l'arrêté du 24 juin 2008 consolidé le 25 novembre 2009.

Dans le secteur du projet, la cartographie ci-dessous montre qu'une zone humide a été répertoriée le long du cours d'eau temporaire traversant la parcelle et sur l'intégralité du camping municipal existant.



### II.4. Présentation des investigations

Sur le site du projet, 26 sondages ont été réalisés (cf. carte page suivante) le 6 juin 2013 à l'aide d'une tarière à main et ont été descendus à des profondeurs allant de 0,50 à 1,00 m.



Le site peut être scindé en deux parties séparées par un petit cours d'eau temporaire :

- en partie Nord: une prairie de fauche avec notamment la présence des espèces suivantes: Trisetum flavescens, Knautia arvensis, Trifolium dubium, Geranium pratense, Centaurea nemoralis, Medicago lupulina, Trifolium pratense, Geranium sanguineum, Ophrys apifera, Potentilla reptans, Geum urbanum, Poa pratensis, Agrostis capillaris, Urtica dioica, fraxinus excelsior, l'habitat en présence peut être rattaché au Prairies atlantiques à fourrage (Corine Biotopes 38.21, Code européen: 6510),
- en partie Sud : le camping municipal existant.





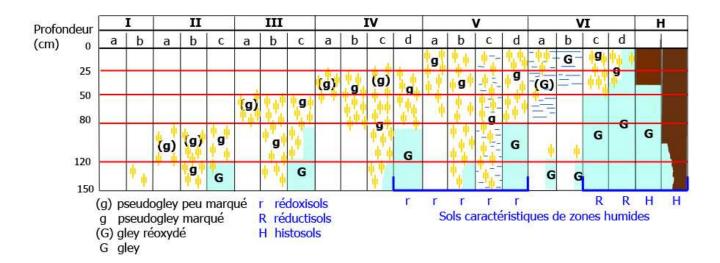
Vues du camping municipal

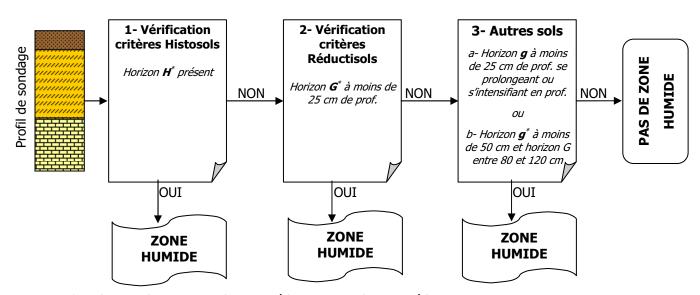




Vues d'un échantillon de végétation de la prairie Nord et du cours d'eau temporaire

Les critères décrits à l'alinéa *1.2.2. Protocole de terrain* de version consolidée au 25 novembre 2009 de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L.214-7-1 et R.211-108 du code de l'environnement à conduit à l'établissement de la démarche décrite page suivante regroupant les critères liés à l'apparition des horizons rédoxiques et/ou réductiques dans les sols et permettant de statuer sur la présence de sol présentant un engorgement en eau suffisant pour répondre à la définition d'une zone humide. La figure ci-après présente la classification des sols réalisée par le G.E.P.P.A.



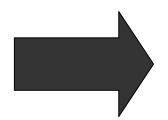


\*H : horizon histique, G : horizon réductique, g : horizon rédoxique

D'une manière générale, les sondages sont relativement homogènes. Les sols diffèrent essentiellement selon la profondeur d'apparition du substratum calcaire et la proportion en argile de l'horizon superficiel.

1- Vérification des critères spécifiques aux Histosols

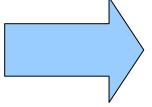
<u> 1- Vérification des critère</u>		
Sondages	Présence de	
S1	H NON	
S2	NON	
S2 S3	NON	
S3	NON	
S5		
	NON	
S6	NON	
<b>S7</b>	NON	
S8	NON	
S9	NON	
S10	NON	
S11	NON	
S12	NON	
S13	NON	
S14	NON	
S15	NON	
S16	NON	
S17	NON	
S18	NON	
S19	NON	
S20	NON	
S21	NON	
S22	NON	
S23	NON	
S24	NON	
S25	NON	
S26	NON	



Critère de définition de zone humide n° 1 <u>non rempli</u>

2- Vérification des critères spécifiques aux Réductisols

Sondages	G<50 cm de profondeur	
S1	NON	
S2	NON	
S3	NON	
S4	NON	
S5	NON	
S6	NON	
S7	NON	
S8	NON	
S9	NON	
S10	NON	
S11	NON	
S12	NON	
S13	NON	
S14	NON	
S15	OUI	
S16	OUI	
S17	NON	
S18	NON	
S19	NON	
S20	NON	
S21	NON	
S22	NON	
S23	NON	
S24	NON	
S25	NON	
S26	NON	





Critère de définition de zone humide n° 2 <u>rempli en S15 et</u> <u>S16</u>

### 3- Vérification des critères spécifiques aux autres sols

	Cas a	Cas b
Sondages	g<50 cm de profondeur	g<25 cm de
	<u>ET</u> 80 <g<120 cm</g<120 	profondeur
S1	NON	NON
S2	NON	NON
S3	NON	NON
S4	NON	NON
S5	NON	NON
S6	NON	NON
S7	NON	NON
S8	NON	NON
S9	NON	NON
S10	NON	NON
S11	NON	NON
S12	NON	NON
S13	NON	NON
S14	Réductisols	
S15	Reductisois	
S16	NON	NON
S17	NON	NON
S18	NON	NON
S19	NON	NON
S20	NON	NON
S21	NON	NON
S22	NON	NON
S23	NON	NON
S24	NON	NON
S25	NON	NON
S26	NON	NON

Sondages	Synthèse présence zone humide		
S1	NON	]	
S2	NON	1	
S3	NON	]	
S4	NON		
S5	NON		
S6	NON		
<b>S7</b>	NON		
S8	NON		
S9	NON	]	
S10	NON	]	
S11	NON	]/\	
S12	NON	]  \	Zone humide
S13	NON	]  /	caractérisée ei
S14	NON	<u>                                     </u>	S15 et S16
S15	OUI	] /	
S16	OUI	1 '	
S17	NON	1	
S18	NON	1	
S19	NON	1	
S20	NON	1	
S21	NON		
S22	NON		
S23	NON	1	
S24	NON	1	
S25	NON	1	
S26	NON	1	

Les types de sols rencontrés au droit des sondages S15 et S16 correspondent, selon la classification du G.E.P.P.A. aux classes suivantes :

Sondages	Classes de sol (G.E.P.P.A.)	
S15	VId – Réductisols	
S16	VId – Réductisols	

### III. Conclusions

Au regard des profils pédologiques comparés aux grilles de lecture définies par l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 2009 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides, les espèces végétales en présence ne correspondent pas aux critères de définition des zones humide, et une très faible partie des sols en place répondent aux critères de définition des sols caractéristiques des zones humides. Seule une petite enclave au Sud-Est du terrain présente les caractéristiques pédologiques d'une zone humide.

La carte insérée page suivante présente les limites de la zone qu'il est possible de définir comme humide au regard des résultats des investigations.

Référence Statut *N° 13-13-008 Définitif* 

